



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N°2026DEL126

Commune de Cugnaux

Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle des mariages, après convocation légale, sous la présidence de M. Aurélien ANDREU-SEIGNÉ, Maire.

Étaient présents :

MMES et MM : ANDREU-SEIGNÉ, AUGET, AUJOULAT, BALLUREAU, BENA, BLAU, BOLTAR, BORDES, COLAS, DELPRAT, FERRARA, GAULOIS, GHODBANE, GOUDAL, GOURDOU-BOUÉ, LASSERRE, LIN, LORENZI, LOUBIER, LYORET-CROCHET, NOIR, QUIBEL, ROLLOT, ROURE, SANCHEZ, SCHNEIDER, TROTIGNON, TRUONG, VIDAL

Absents ayant donné procuration :

Mme CROQUETTE a donné procuration à M. SANCHEZ
Mme CHABARDES a donné procuration à M. SCHNEIDER
M. PEDUSSAUT a donné procuration à Mme ROURE
M. CHOINKOWSKI a donné procuration à M. ANDREU-SEIGNÉ
Mme MARTINEZ a donné procuration à Mme VIDAL

Absents :

Mme BENALET

Secrétaire de séance : M. Léo AUGET

Date de convocation : 15-09-2026

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune de la délibération : ...-09-2026

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 29

Abstentions :

ABSTENTION :		
NE PARTICIPE PAS AU VOTE :		

Votants :

POUR :	34	
CONTRE :		

Objet : Rénovation de divers points lumineux hors-service sur la commune
– 06BW18

Service : Techniques

Rapporteur : Mme Sandrine LYORET-CROCHET

Annexe : Plan de situation

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Pour donner suite à la demande de la commune du 15 janvier 2026, concernant la rénovation de divers points lumineux HS sur la commune, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Dépose de deux platines vétustes sur des PFL240 en SHP 100 watts, PL N°3002 et 3007 (parking du groupe scolaire Christian Blanc) ;
- Fourniture en lieu et place de deux lanternes à technologie LED 25 watts, RAL 9007 ;
- Dépose de la lanterne autonome sur PBA N°74984 (rue de la Vieille Eglise). La lanterne sera livrée au SDEHG pour analyse ;
- Fourniture en lieu et place d'une CS sur PBA et d'une lanterne routière à technologie LED de 25 watts sur crosse existante ;
- Dépose du mât et du massif du PL N°1768 (rue du Stade) trop endommagés, fourniture et pose en lieu et place d'un ensemble comprenant un mât en acier octogonal de 8m. La lanterne sera récupérée sur le mât à déposer ;
- En lieu et place du cône jaune, fourniture et pose d'un ensemble comprenant un mât en acier octogonal de 8m équipé d'une lanterne routière à technologie LED de 25 watts, PL N°1771 (avenue du Général Joseph Bares) ;
- En lieu et place du cône jaune, fourniture et pose d'un ensemble comprenant un mât en acier cylindrique de 4m équipé d'une lanterne décorative à technologie LED de 20 watts avec optique symétrique, PL N°2531 (rue du Béarn) ;
- Au niveau du cône orange, réalisation d'une boîte (continuité de réseau) à placer dans une chambre, ancien PL N°2979, rue de la Cressonnière) ;
- En lieu et place du cône jaune, fourniture et pose d'un ensemble comprenant un mât en acier cylindro-conique de 6m, RAL 6001, équipé d'une lanterne routière à technologie LED de 25 watts, PL N°73253 (rue de Verdun).

Il est à noter que pour l'ensemble :

- Pas d'abaissement à prévoir, car coupure au niveau des commandes ;
- Température de couleur 2700 K ;
- Garantie de 5 ans sur la totalité de l'appareil.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	1 942 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	10 446 €
TOTAL	12 388 €

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER par le biais du fonds de concours, le versement d'une « subvention d'équipement – autres groupement » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.**

**Cugnaux, le ... septembre 2026
Pour extrait conforme.**

Le Maire,

Aurélien ANDREU-SEIGNÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31 068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (Hôtel de Ville, 5, place de l'église, 31 270 Cugnaux)